

CORRIGE DROIT  
CD/CMS/2005

SUJET : l'autonomie des entités décentralisées en Côte d'Ivoire

I – Une autonomie consacrée

A – l'octroi de la personnalité juridique

- sujet de droit
- organes propres élus
- moyens de défense contre l'Etat

B – l'octroi de l'autonomie financière

- budget propre adopté par l'organe délibérant

II – Une autonomie limitée

A – une tutelle plus ou moins pesante

- encore pesante pour les communes : contrôle a priori
- allégée pour les <sup>départements</sup> dépôts : contrôle a posteriori

B – Une grande dépendance financière vis-à-vis de l'Etat